

ASSEMBLÉE DU 2015-06-15

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 15 juin 2015, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2015-06-111 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 7.1 Pour autoriser la signature du bail entre la Ville de Maniwaki et l'organisme Impact de la Rivière Gatineau;
- 7.2 Pour procéder à l'embauche du contremaître en voirie, aux travaux publics;
- 10.5 Demande au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire – Étude de faisabilité (MAMOT);
- 10.6 Dépôt d'un projet dans le cadre du programme de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-06-112 Adoption du procès-verbal du 1^{er} juin 2015.

ASSEMBLÉE DU 2015-06-15

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 1^{er} juin 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Suzanne Bédard

Madame Bédard demande des explications considérant le refus de sa demande de subvention dans le cadre du programme de subvention des façades. Elle mentionne que sa demande vise les portes et fenêtres de sa maison. Elle ajoute qu'elle a eu un contretemps qui a retardé le dépôt de sa soumission.

Monsieur le maire demande à madame Bédard si sa demande concerne seulement les portes et les fenêtres.

Madame Bédard répond qu'il y avait aussi la toiture de la maison à refaire.

Monsieur le maire ajoute que juste les portes et les fenêtres ne sont pas admissibles au programme.

Madame Bédard rétorque que oui, qu'ils sont admissibles selon le règlement 956.

Monsieur le maire répond qu'il doit avoir une intervention à la façade du bâtiment.

Madame Bédard explique qu'il y a eu des gens qui ont reçu une subvention et que les travaux de revêtement de façade sont classés plus bas dans le règlement.

Monsieur le maire explique qu'il devrait revoir le règlement, mais que dans l'esprit du programme le but était une intervention sur la façade et les parties apparentes du bâtiment.

Avant de se prononcer sur la demande, il devra l'analyser.

Christian Ducharme

Monsieur Ducharme mentionne qu'il y a deux semaines passées il avait commencé des travaux d'agrandissement sur sa maison, sise au 248 rue Scott, et qu'il avait été avisé par M. Roger Lacaille à ce moment urbaniste à la Ville de Maniwaki, qu'il n'était pas admissible au programme de rénovation de façade. Il se dit surpris d'apprendre que son voisin a reçu une subvention et qu'il faisait aussi un prolongement à sa maison. Il mentionne que pendant une semaine il a tenté de rejoindre le service d'urbanisme afin d'avoir des réponses.

Monsieur le maire répond qu'il ne peut pas donner une réponse, mais qu'on va regarder son dossier. S'il fait simplement un agrandissement à son bâtiment, les travaux ne sont pas admissibles au programme de subvention des façades.

ASSEMBLÉE DU 2015-06-15

La conseillère Labelle mentionne que le voisin auquel Monsieur Ducharme fait référence, fait plusieurs travaux à sa maison, dont la façade de l'immeuble.

Lisette Fournier

Madame Fournier demande si la Ville va démolir l'immeuble situé au 222 Principale Nord. Elle mentionne que l'immeuble n'est pas sécuritaire.

Le Maire répond que la Ville démolira l'immeuble quand l'entrepreneur sera disponible d'effectuer les travaux.

RÉSOLUTION NO 2015-06-113 Pour autoriser la signature du bail entre la Ville de Maniwaki et l'organisme Impact Rivière Gatineau.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le maire, Robert Coulombe et le greffier, John-David McFaul soient autorisés à signer le bail entre la Ville de Maniwaki et l'organisme "Impact Rivière Gatineau", pour une durée de 10 ans, soit du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2025. Ledit bail faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-06-114 Pour procéder à l'embauche d'un contremaître en voirie, aux travaux publics.

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître en voirie aux travaux publics est devenu vacant suite au départ à la retraite de monsieur Gaétan Pétrin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a donc procédé à l'ouverture du poste de contremaître en voirie, aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE lors des entrevues, la Ville de Maniwaki a retenu la candidature de monsieur David Beauregard;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents,

ASSEMBLÉE DU 2015-06-15

d'embaucher monsieur David Beauregard à titre de contremaître en voirie, aux travaux publics;

ET QUE

le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand soient et sont autorisés à signer le contrat de service de monsieur David Beauregard, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-06-115 Pour payer les comptes payables du mois de mai 2015.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de mai 2015 s'élève à 229 530,13 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 229 530,13 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-06-116 Pour payer le service de la Sûreté du Québec.

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations du ministère de la Sécurité publique, le territoire de la Ville de Maniwaki est desservi par la Sûreté du Québec depuis le 18 novembre 1993;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation en vigueur, la Ville de Maniwaki doit payer pour la période de 2015, la somme de 277 941 \$, payable en deux versements, soit 138 971 \$ le 30 juin 2015 et 138 970 \$ le 31 octobre 2015;

ASSEMBLÉE DU 2015-06-15

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière, à effectuer les versements à l'ordre du ministre des Finances aux échéances ci-haut énumérées;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés au poste budgétaire n° 02-210-00-431.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-06-117 Pour approuver la recommandation concernant le programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté le règlement no 955 concernant un programme visant à restaurer la peinture extérieure des bâtiments dans la ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu 23 demandes de subvention;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été étudiées par le directeur de l'urbanisme et l'inspectrice municipale, lesquels recommandent d'accepter les 23 demandes conformes aux critères du programme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 955 établit les conditions à respecter pour les versements des subventions accordées par la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser la trésorière à effectuer lesdits versements des subventions;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter la recommandation de l'inspectrice municipale, concernant l'octroi des subventions disponibles aux termes du programme visant à restaurer la peinture extérieure

ASSEMBLÉE DU 2015-06-15

pour les bâtiments dans la ville de Maniwaki, établit en vertu du règlement no 955;

QUE

les demandes de subventions retenues et conformes aux critères du programme sont les suivantes :

	Nom	Adresse	Date reçue (2015)	Montant demandé	Montant admissible	Autres demandes selon le règlement # 956
1	Johanne Archambault	169, rue Principale Sud	3 avril	749,50 \$	500,00 \$	non
2	Émilie Dufour	291, rue Principale Sud	15 avril	105,76 \$	105,76 \$	non
3	Sylvain Pépin	462, Sainte-Anne	27 avril	448,33 \$	448,33 \$	non
4	Francis Lemay et Dany Otis	74, rue Britt	27 avril	610,41 \$	500,00 \$	oui
5	Patrick Feeney	342, rue des Oblats	27 avril	718,33 \$	500,00 \$	non
6	Denise Turpin	49, rue Principale Nord	17 avril	759,83 \$	500,00 \$	oui
7	Denis Hubert	454, rue de la Montagne	1 ^{er} mai	505,80 \$	500,00 \$	non
8	Isabelle Fortin	155, rue Cavanaugh	4 mai	614,87 \$	500,00 \$	non
9	Jean-Claude Lafontaine	279, rue Moncion	5 mai	264,39 \$	135,64 \$	non
10	Allan Lacaille	130, rue Nault	6 mai	717,85 \$	500,00 \$	oui
11	Mariano Chabot	86, rue McConnery	7 mai	1 076,09 \$	500,00 \$	oui
12	Louise Côté	308, rue Principale Sud	8 mai	513,22 \$	500,00 \$	non
13	Bernard Gauthier	220-222 Notre-Dame	8 mai	459,56 \$	459,56 \$	non
14	Paul Ménard	214-216 Forestry	11 mai	1 544,05 \$	500,00 \$	non
15	Magasin J.O Hubert	165 Principale Sud	11 mai	1 271,36 \$	500,00 \$	non
16	Lise Chatel	129 Montcalm	11 mai	1 267,94 \$	500,00 \$	non
17	Jocelyn Carle	227 rue King	11 mai	844,89 \$	500,00 \$	non
18	Gérald Courchesne	232 Principale Nord	11 mai	589,79 \$	500,00 \$	non
19	Mme Dault	141 rue Notre-Dame	11 mai	183,96 \$	183,96 \$	
20	Carmen Patry	118, rue L'Heureux	13 mai	257,48 \$	134,49 \$	non
21	Tont'Annie	139 rue Notre-Dame	3 mai	374,75 \$	374,75 \$	non
22	Guénette Dynah	228 principale Nord	20 mai	563,27 \$	500,00 \$	non
23	Pierre Potvin	265 rue Beaulieu	21 mai	394,08 \$	394,08 \$	
		TOTAL		14 835,51 \$	9 736,57 \$	

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-06-118 Pour approuver la recommandation concernant le programme de revitalisation des bâtiments dans la ville de Maniwaki 2015 – Règlement 956.

ASSEMBLÉE DU 2015-06-15

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 956 pour l'octroi de subvention pour la revitalisation des bâtiments dans la ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE 15 (quinze) demandes de subventions ont été déposées pour la première date de dépôt, soit le 21 mai 2015;

CONSIDÉRANT QU' un comité aviseur formé par 2 (deux) membres du conseil municipal et l'inspectrice municipale, ont fait une présélection des demandes de subventions retenues en conformité avec le règlement 956;

	ADRESSE	SUBVENTION
1	254, rue Scott	10 000.00 \$
2	130, rue Nault	4 952.00 \$
3	167, rue Lévis	7 888.00 \$
4	108, rue Lapointe	6 098.00 \$
5	23, rue Principale Nord	10 000.00 \$
6	169, rue Éthier	5 545.67 \$
7	201, rue Principale Nord	7 739.00 \$
	TOTAL:	52 222.67 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter la recommandation du comité aviseur concernant l'octroi des subventions concernant le programme de revitalisation des bâtiments dans la ville de Maniwaki 2015 – Règlement 956.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-06-119 Projet d'immunité conditionnelle en matière de réclamations liées aux dommages causés par l'eau, résolution d'appui demandée.

CONSIDÉRANT QUE les sinistres et les réclamations liés aux dommages causés par l'eau ne cessent de croître, selon les études et statistiques disponibles sur le sujet au Canada et au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la situation du climat (hausse ou baisse des températures) provoque des précipitations que les infrastructures actuelles, leur conception, leur installation, ne peuvent contenir ou des situations auxquelles elles ne peuvent résister (froid intense, bris);

ASSEMBLÉE DU 2015-06-15

CONSIDÉRANT QUE les représentants de l'industrie de l'assurance réfléchissent à diverses solutions, notamment celle de hausser de façon considérable les primes d'assurances de dommages ou celle de cesser d'offrir de l'assurance pour ce genre de dommages;

CONSIDÉRANT QUE les autorités municipales doivent examiner leur façon de rendre les services et les citoyens doivent réfléchir à leurs habitudes de vie et de consommation, afin de prévenir et de réduire les risques ainsi que les dommages causés par l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le comité national des délégués en assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec ainsi que le conseil d'administration de l'UMQ souhaitent demander au Gouvernement du Québec l'immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE

ce conseil municipal appuie par les présentes le projet d'immunité conditionnelle pour les municipalités en regard des risques et les dommages causés par l'eau, proposé par l'Union des municipalités du Québec auprès du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-06-120 Pour remboursement des frais concernant une demande d'amendement au règlement de zonage autorisant les affiches de type "sandwich".

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour autoriser les affiches commerciales de type "sandwich";

ASSEMBLÉE DU 2015-06-15

- CONSIDÉRANT QU' il y en a déjà beaucoup d'installer présentement sur le territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire entreprendre à court terme, une modification complète de son règlement d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE présentement il n'y a pas d'abus pour ce type d'affiche;
- CONSIDÉRANQUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Ville de Maniwaki de rembourser les frais de cent dollars (100\$) à Mme Johanne Archambault puisque sa demande d'amendement de zonage est à portée collective;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents de rembourser les frais de 100\$ à Madame Johanne Archambault.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-06-121 Demande de dérogation mineure concernant l'entreposage extérieur, pour le 200, Chemin Montcerf, Produits Forestiers Résolu.

- CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure afin de réduire à 2 mètres la marge prescrite de 10 mètres au règlement 881, art. 826 pour l'entreposage extérieur;
- CONSIDÉRANT QUE Produits Forestiers Résolu est dans l'impossibilité de respecter la marge de recul avant, de 10 mètres pour l'entreposage extérieur;
- CONSIDÉRANT QUE l'entreposage du bois dans la cour avant a toujours été situé à 2 mètres de la ligne avant;
- CONSIDÉRANT QUE le fait d'accepter l'entreposage à 2 mètres de la ligne avant ne crée pas de préjudice aux voisinages;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Ville de Maniwaki, d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

ASSEMBLÉE DU 2015-06-15

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter cette demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce que soit installé une clôture d'une hauteur de 2,75 mètres afin de dissimuler les îlots de bois et de créer un milieu plus sécuritaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-06-122 Demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé au 288 boul. Desjardins.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure afin de réduire à 2.5 mètres la marge prescrite de 5 mètres au règlement 881, art. 605 pour la création de la zone tampon;

CONSIDÉRANT QUE le restaurant Valentine et la Crémère sont dans l'impossibilité de respecter la profondeur de 5 mètres exigés pour la zone tampon puisque le fait de se conformer aurait pour effet de diminuer le nombre de cases de stationnement prescrit par le règlement 881 et de ce fait se rendre dérogatoire;

CONSIDÉRANT QU un commerce était déjà en fonction à cet endroit auparavant et qu'aucune zone tampon n'était créée;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accepter la réduction de la zone tampon à 2.5 mètres ne crée pas de préjudice sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Ville de Maniwaki d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter cette demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce que soient respectées les autres clauses de l'article 605 du règlement 881.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-06-123 Demande au Ministère des Affaires Municipales et de l'Organisation

ASSEMBLÉE DU 2015-06-15

Territoriales - étude de faisabilité
(MAMOT).

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux de Maniwaki, d'Aumond, Déléage, d'Egan-Sud et de Ste-Thérèse-de-la-Vallée-de-la-Gatineau se sont rencontrés avec un représentant du Ministère des Affaires Municipales et de l'Organisation Territoriale pour la possibilité d'un regroupement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Maniwaki est intéressé à étudier les avantages d'un regroupement municipal avec ces municipalités limitrophes, notamment les Municipalités de Déléage et de d'Egan-Sud, ainsi que d'étudier les avantages d'un regroupement municipal avec les municipalités limitrophes de Déléage et d'Egan-Sud, notamment les municipalités d'Aumond et de Ste-Thérèse-de-la-Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires Municipales et de l'Organisation Territoriale peut faire cette étude gratuitement et que cette étude serait faite avec neutralité;

DE DEMANDER

au Ministère des Affaires Municipales et de l'Organisation Territoriale de faire une étude de faisabilité sur un possible regroupement impliquant la Ville de Maniwaki ainsi que les municipalités d'Aumond, de Déléage, d'Egan-Sud et de Ste-Thérèse-de-la-Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO 2015-06-124 Dépôt d'un projet dans le cadre du programme de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau (MRC) invite les promoteurs intéressés à présenter leurs projets dans le cadre du Pacte rural ;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte rural est une entente entre la MRC et le gouvernement du Québec dans laquelle la MRC s'engage à financer des initiatives pour soutenir le développement des communautés ;

ASSEMBLÉE DU 2015-06-15

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Ville de Maniwaki est de réhabiliter et de valoriser le bâtiment de l'ancienne scierie "Bowater", afin de le rendre accessible dans le but de soutenir le développement de la communauté sur tout le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est versatile et peut convenir à plusieurs secteurs d'activités que préconise le programme dont l'agroalimentaire, la 2^e et 3^e transformation des produits forestiers, le développement de nouvelles technologies, de projets de formations professionnelles, de développements industriels, de cultures entrepreneuriales et de cuisines communautaires et collectives;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit mandaté monsieur Robert Coulombe, maire de la Ville de Maniwaki, à présenter le projet de réhabilitation et de valorisation du bâtiment de l'ancienne scierie Bowater.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-06-125 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h20.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier